PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITE DE SAINTE-PERPETUE

RÈGLEMENT No 05-2025

AYANT POUR OBJET D'ETABLIR LE BUDGET DE L'ANNEE 2026

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux en considérant le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière émis par la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu compte, dans l'élaboration du budget, de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada dont la variation annuelle est de 6,8% représentant un indicateur des changements de prix des biens et services;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 par la conseillère Nancy Lamarre;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Armand Pellerin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi Bourgault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé "Règlement 05-2025 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2026" soit adopté;

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITE DE SAINTE-PERPETUE

RÈGLEMENT No 05-2025

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Article 1. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2026 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	722 912 $
SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	289 991 $
TRANSPORT.....	907 004 $
HYGIÈNE DU MILIEU.....	681 217 $
LOGEMENT SOCIAL.....	13 000 $
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOP.....	132 757 $
LOISIRS ET CULTURE.....	237 816 $
FRAIS DE FINANCEMENT.....	213 260 $
SERVICE DE LA DETTE.....	458 200 $
IMMOBILISATIONS	85 000 $
TOTAL DES DÉPENSES :	3 741 157 $

Article 2 - REVENUS
Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE.....	1 705 643 $ $
TAXES SUR LA COMPENSATION ET TARIFICATION DES SERVICES.....	441 452 $ $
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES.....	223 818 $ $
TRANSFERTS.....	1 236 954 $ $
SERVICES RENDUS.....	96 080 $ $
IMPOSITION DROITS, AMENDES ET PENALITÉS, INTÉRÊTS, AUTRES.....	37 210 $ $
TOTAL DES REVENUS :	3 741 157 $ $

Article 3 - ABROGATION
Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR
Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Robichaud
Maire

Lysiane Mercier
Dir. Gén. / Greffière-Trés.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE
L'ISLET
QUÉBEC

Avis de motion	10 novembre 2025
Dépôt du Projet de règlement	10 novembre 2025
Adoption du Projet de règlement	8 décembre 2025
Avis public	9 décembre 2025
Adoption du Règlement	22 décembre 2025
Avis de promulgation	23 décembre 2025